



La réforme de la Fonction publique de A à Z

Remise en cause des instances paritaires, recours institutionnalisés aux contractuels, gestion et évaluation des personnels, mobilité : la réforme de la Fonction publique préparée par le gouvernement aurait de lourdes conséquences pour les enseignantes et les enseignants. Toutes les raisons de la mobilisation.

Le projet de loi portant réforme de la Fonction publique, contesté par la totalité des syndicats représentatifs des fonctionnaires, a pour vocation de modifier en profondeur le recrutement et la gestion des personnels. Sous prétexte de l'assouplir, Il fragilise leur statut pour mieux le détricoter. Enseignantes et enseignants sont directement concernés par plusieurs dispositions du texte.

Mise en cause des instances paritaires

Gestion des carrières

Les articles 3, 9 et 12 du projet de loi visent à réduire drastiquement les attributions des commissions administratives paritaires - les CAPD pour ce qui concerne les enseignantes et enseignants des écoles. L'examen par les délégués du personnel des opérations de mouvement et de promotion passerait notamment à la trappe. Ne seraient plus examinés par les commissions paritaires que les recours sur les refus de temps partiel, de congés de formation, la titularisation ou le licenciement.

Pour le SNUipp-FSU, il s'agit bien là de confisquer aux élus du personnel leur rôle de vérification et d'intervention qui permettent d'assurer transparence et équité dans les opérations de gestion de la carrière de toutes et tous.

Une nouvelle instance

Est aussi prévue dans l'article 2, une fusion des comités techniques - qui décident de l'utilisation des moyens, donc des ouvertures et fermetures de classes - avec les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une instance nouvelle unique qui entrerait en vigueur en 2022. À noter qu'aucune déclinaison locale, ni le nombre de représentants du personnels qui y siègeraient ne sont définis par le texte.

Des contractuels en veux-tu, en voilà

Même si l'Éducation nationale recrute déjà de nombreux personnels contractuels, y compris dans les écoles, plusieurs articles élargissent le recours « au contrat », avec des conséquences directes sur le fonctionnement du service public d'éducation.

Diversifier les viviers de recrutement dans l'encadrement supérieur L'article 5 ouvre la possibilité de nommer des non-fonctionnaires dans des emplois d'encadrement dans la Fonction publique d'État. Il s'agit là d'ouvrir le recrutement à des salariés venant de l'entreprise, sans aucune connaissance donc du fonctionnement de la Fonction publique et encore moins de l'Éducation nationale. Une façon comme une autre de développer les méthodes de management du privé dans le secteur public, avec le risque bien réel de remise en cause des valeurs et des principes de neutralité et d'indépendance du fonctionnaire d'État au service des usagers. L'article 6, lui, crée un « contrat de projet », équivalent au contrat de chantier dans le secteur privé, pour une durée maximale de six ans et dont l'échéance est la réalisation du dit projet. Quant à l'article 7, il apporte une modification lourde de sens au code de la Fonction publique en élargissant la possibilité de recrutement en CDI à toutes natures de postes, sans formation ni garanties attachées au statut de fonctionnaire.

Évaluation et sanctions

Entretien professionnel

L'article 10 du projet de loi confirme la disparition de la notation et la généralisation de l'entretien professionnel annuel. Ceci con-

cernera essentiellement la Fonction publique hospitalière, la notation ayant disparu ailleurs.

Pour les enseignantes et les enseignants, un avis a remplacé la note et jusqu'à maintenant, il n'y avait pas d'entretien annuel comme pour les autres fonctionnaires. Et si les personnels du 2nd degré font l'objet d'une évaluation annuelle par le chef d'établissement, ceux du 1er degré y échappaient jusqu'à maintenant. La création [d'établissements inter degrés](#) - EPLESF et EPLEI - pourrait bien changer la donne.

Sanctions

L'article 13 introduit la possibilité d'une exclusion temporaire des fonctions de trois jours, une sanction qui ne serait plus soumise à l'examen des CAP. Il s'agit là de donner un pouvoir inédit au supérieur hiérarchique en matière de sanction. Il est aussi prévu que cette sanction soit inscrite dans le dossier du fonctionnaire. Des dispositions à mettre au regard de [l'article 1](#) de la loi Blanquer « Pour une école de la confiance », qui envisage d'interdire aux enseignants de s'exprimer sur ce qu'ils pensent des réformes...

Mobilité contrainte ou choisie ?

L'article 9 redéfinit les priorités légales en cas de demandes de mutation au titre du rapprochement de conjoint, du handicap, de l'exercice en zone difficile et des « centres d'intérêts matériels et moraux ». De plus l'autorité compétente pourrait aussi définir des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois. S'agit-il de renforcer l'attractivité de certains postes en « garantissant » la réintégration dans son poste d'origine après une certaine durée, s'agissant par exemple d'un fonctionnaire qui voudrait aller quelques années seulement sur un territoire difficile mais sans perdre son poste ? Ou s'agit-il au contraire de forcer les fonctionnaires à muter au bout d'un certain temps pour ne pas « figer » les postes les plus attractifs ? Ce type de mesure pourrait être appliqué aux personnels enseignants de l'Éducation nationale pour résoudre précisément les problèmes d'attractivité de certaines fonctions ou de certaines zones géographiques.

Pour le SNUipp-FSU, il s'esquisse là une atteinte à la mobilité choisie et une telle mesure mettrait en difficulté les personnels qui souhaitent changer d'affectation.

Ordonnances

L'article 4 habilite quant à lui le gouvernement, par voie d'ordonnance, à prendre des dispositions législatives en matière de négociation dans la Fonction publique. Les ordonnances permettent de modifier des textes sur simple décision du gouvernement sans passer par la loi.

Pour le SNUipp-FSU, une remise en cause du cadre national garanti par le statut et le code de la Fonction publique.

SNUipp 46 80, Rue des Jardiniers 46000 Cahors ☎05 65 22 12 79

<http://46.snuipp.fr> mel: snu46@snuipp.fr Dir de la publication : Benoit Debals ch. des Condamines 46090 Pradines Imprimé par nos soins Prix 0,50 € N° ISSN : 1241-3542 N° CPPAP : 0422 s 07301

N° 108 trimestriel janvier février mars 2019

LOI BLANQUER : la confiance ne se

La loi Blanquer dite de « l'école de la confiance » qui avait pour but essentiel d'abaisser l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans est devenue une véritable fourre-tout au service du projet idéologique du gouvernement. La FSU y lit la volonté du Ministre de l'éducation d'imposer des transformations importantes tant dans l'organisation de l'École que dans les contenus à enseigner.

Depuis plusieurs mois, la FSU a exprimé au Ministre de l'Éducation ses réserves et ses inquiétudes sur ce projet. Elle a formulé de nombreuses propositions et amendements notamment lors du Conseil supérieur de l'Éducation. Aucun n'a été intégré. La FSU dénonce un projet de loi qui ne prend pas en compte les avis de la communauté éducative. Et elle s'inquiète de ces articles disparates qui ouvrent la voie à d'autres réformes profondes pouvant être décidées par ordonnances ou textes réglementaires.

Les sujets de préoccupations sont nombreux et la FSU alerte les parlementaires sur les choix qu'ils sont amenés à faire.

Ainsi, alors que la loi de 1983 présente des garanties d'équilibre entre les droits et les obligations des fonctionnaires, l'article 1 du projet cherche à renforcer le contrôle de l'expression des agent-es. Pour la FSU, l'obligation de neutralité des fonctionnaires ne peut pas se transformer en une atteinte à la liberté d'expression et de fait à une contrainte au silence.

Sous les apparentes générosités d'un développement d'une scolarité en maternelle, les articles 2 à 4 servent en réalité de prétexte pour contraindre les collectivités territoriales à financer les écoles maternelles privées. Cette obligation de financer les écoles privées se fera aux dépens des écoles publiques. Pour la FSU, il est indispensable de préserver le financement des écoles publiques.

La création d'établissements publics des savoirs fondamentaux serait lourde de conséquences tant sur les personnels que sur les usagers en transformant l'organisation scolaire, les statuts des personnels et en recentrant les enseignements dispensés sur le fameux « lire-écrire-compter-respecter autrui ».

(suite en page 2)

LHOSPITALET PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le
mars 2019

CALENDRIER DE MARS :

Après la grève mondiale de la jeunesse pour le futur le 15 et la journée de manifestation pour le climat le 16 la grève interprofessionnelle du 19 mars à l'appel de la CGT, FO, FSU et Solidaires

Les rassemblements de mobilisation et défense de l'école publique le 30 mars !!! (contre la loi Blanquer)

**La période est bien aux mobilisations, aux luttes et à l'émancipation collective
Seuls les combats menés peuvent être gagnés !**

Sommaire :

Page 1 : Edito

Page 2 : Loi Blanquer suite...

Stage Départemental

Page 3 : Loi Blanquer en 5 minutes

Page 4 : La réforme de la fonction publique de A à Z



Adhésion en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/46>





LOI BLANQUER : la confiance ne se décrète pas ! Suite...

Pour la FSU, l'évaluation des établissements prévue (article 9) demanderait à s'exercer sous l'autorité d'une instance indépendante. C'est au contraire à des personnes choisies par le ministre de l'Éducation nationale et la majorité parlementaire que cette mission pourrait être confiée. N'offrant aucune garantie d'indépendance, cette évaluation risque d'être instrumentalisée pour légitimer les choix politiques ministériels.

Avec la création des nouveaux instituts du professorat (articles 10-12) basée sur une conception du métier d'enseignant réduite à des fonctions d'exécution et des enseignements centrés sur les « fondamentaux », rien ne garantit l'amélioration de la formation initiale des enseignants. Et La FSU n'acceptera pas le fait de recourir aux étudiants pour effectuer des remplacements dans les classes.

Enfin, il serait inacceptable de renoncer à l'instruction obligatoire pour les enfants étrangers (modification à l'article 2).

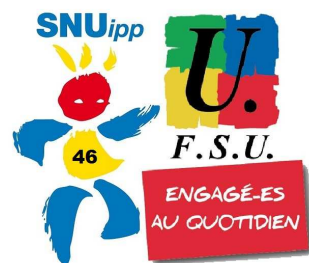
Si la FSU a exprimé sa satisfaction sur le renoncement du Ministre à la fusion des académies, elle constate que l'article 17 offre un blanc-seing inacceptable, par le biais d'ordonnances,

permettant des réorganisations dont les perspectives ne sont pas fixées par la loi et un renforcement des pouvoirs des recteurs de régions.

Ce projet de loi ne répond pas à l'exigence de démocratisation du système éducatif ni à la nécessité d'améliorer le service public d'éducation pour assurer la réussite de tous les élèves et l'élévation du niveau de qualification. L'amélioration de notre système éducatif exige une construction commune, concertée et ambitieuse.

La FSU demande aux parlementaires de ne pas voter cette loi et l'ouverture de discussions.

Stage FSU : « Comprendre le travail pour mieux le transformer »



STAGE DEPARTEMENTAL FSU 46

Le MARDI 21 MAI 2019
de 9H à 17H

ESPE - Av Henri MARTIN - 46000 CAHORS

« Comprendre le travail pour mieux le transformer »

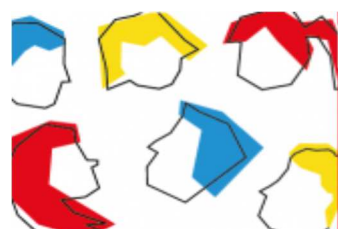
animé par Yves BAUNAY et Marie Hélène LUÇON de l'institut de recherche de la FSU

Ce stage, en partant de l'analyse de nos situations concrètes de travail, vise à montrer comment les conditions qui nous sont imposées génèrent frustrations et désenchantement, par les résultats contraires aux buts et aux valeurs qui nous animent. Cette compréhension n'a pas pour seul but de nous rassurer, mais aussi d'en dégager des enseignements pour nos luttes syndicales, par exemple en nous donnant des arguments concrets pour démonter le discours du néo management de la Fonction Publique sur le travail. Il regroupera des personnels de l'ensemble de la FP, permettant ainsi d'élargir la vision au-delà de l'éducation et de mesurer combien le problème transcende la Fonction Publique.

N'oubliez pas de vous inscrire auprès du SNUipp-FSU du Lot : Téléphone : 05 65 22 12 79 ou 06 15 98 10 32 ; mail : snu46@snuipp.fr

Et de faire une demande d'autorisation d'absence (modèle sur notre site <http://46.snuipp.fr> en page d'accueil)

ATTENTION : DERNIERE LIMITE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'ABSENCE LE 19 AVRIL (JUSTE AVANT LES VACANCES DE PRINTEMPS). SOYEZ VIGILANT !



SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE

Parce que le SNUipp-FSU a été attentif à ma situation, m'a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain.

adherer.snuipp.fr



La loi Blanquer en 5 minutes



Le 30 mars, non à la loi Blanquer, oui à un autre projet pour l'école

La loi "pour l'école de la confiance" votée le 19 février par les députés ne devait porter que sur l'instruction obligatoire dès 3 ans. Elle a donné lieu à 26 articles et plus de 1 000 amendements sans débat avec la communauté éducative. Une loi loin de la confiance qui modifie en profondeur l'école sans répondre à ses difficultés ni proposer de projet éducatif.



Art. 6 Des usines des savoirs

Création d'établissements des savoirs fondamentaux regroupant, à l'initiative des collectivités un collège et plusieurs écoles.

C'est un changement profond de la structure administrative de l'école sans visée pédagogique ni consultation des équipes enseignantes. Le principal du collège devient le supérieur hiérarchique des équipes, un "adjoint en charge du premier degré". Qui assurera le travail de direction au quotidien ?

Art. 2 Maternelle, cadeau au privé

Instruction obligatoire à 3 ans alors que 97% sont déjà scolarisés.

Les collectivités seront obligées de participer aux dépenses des maternelles privées sous contrat dès 2019.

Autant d'argent pris sur le public qui assure mixité scolaire et sociale.

Art. 1 Volonté de museler la parole enseignante

Sous couvert "d'exemplarité", volonté de renforcer le devoir de réserve et d'interdire les expressions publiques "dénigrant l'institution scolaire".

C'est une tentative d'intimidation en direction des équipes enseignantes et à la hiérarchie et de restriction de la liberté d'expression (ex #PasDeVagues).

Art. 1b Aux armes... etc

Drapeaux tricolore et européen, paroles de La Marseillaise obligatoires dans les classes.

Une mesure coûteuse et sans apport pour la citoyenneté qui montre une vision rétrograde de l'EMC et de l'école en général loin de répondre aux enjeux actuels.

Art. 10 Une formation initiale étriquée

Statut d'AED pour les étudiants préparant leur concours. Contre salaire, ils auront des tâches allant jusqu'à l'enseignement devenant un vivier de remplacement à bas coût.

Les ESPÉ, remplacées par les INSPÉ : directeurs nommés par le ministre et référentiel de formation centré sur « les fondamentaux ». Ce n'est que le début de ce qui prépare comme reprise en main de la formation.

Art. 9 Fin de l'évaluation indépendante

Évaluation de la politique éducative confiée au Conseil d'évaluation de l'école (CEE) dont 10 des 14 membres choisis par le ministre. Il remplace le CNESCO, institution indépendante.

Mise en place d'auto-évaluation d'établissements et d'écoles. Ce dispositif de contrôle entraînera un pilotage vertical qui renforcera la concurrence entre établissements et les pressions sur les équipes enseignantes.